Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6832

29.11.2024

# RECOMMANDATION DU CONSEIL

## du 21 octobre 2024

## relative aux politiques économique, budgétaire, de l'emploi et structurelle de la Slovaquie

(C/2024/6832)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil [1], et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques [2], et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil [3], qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée «facilité»), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la facilité contribue à la reprise économique et sociale et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables, en particulier des réformes et des investissements visant à promouvoir la transition écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long termes, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(2) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil [4] (ci-après dénommé «règlement REPowerEU»), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuerait à garantir la sécurité énergétique et à diversifier l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités

[1] JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.
[2] JO L 306 du 23.11.2011, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj.
[3] Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).
[4] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. La Slovaquie a ajouté un chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

(3) Le 16 mars 2023, la Commission a publié une communication intitulée «La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030», dans le but d'éclairer les décisions relatives aux politiques à mener et de créer les conditions-cadres d'un renforcement de la croissance. Cette communication définit la compétitivité selon neuf facteurs qui se renforcent mutuellement. Parmi ces facteurs, l'accès aux capitaux privés, la recherche et l'innovation, l'éducation et les compétences, ainsi qu'un marché unique fonctionnant bien font figure de priorités essentielles en matière de réformes et d'investissements pour remédier aux problèmes de productivité actuels et accroître la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Le 14 février 2024, la Commission a émis une communication intitulée «Le rapport annuel 2024 sur le marché unique et la compétitivité». Cette communication rend compte des atouts et des défis du marché unique européen en matière de compétitivité en suivant les évolutions survenues au cours de l'année écoulée sur la base des neuf facteurs de compétitivité recensés.

(4) Le 21 novembre 2023, la Commission a adopté l'examen annuel 2024 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2024 pour la coordination des politiques économiques. Le 22 mars 2024, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel 2024 de la croissance durable, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 21 novembre 2023, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport 2024 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Slovaquie est mentionnée parmi les États membres susceptibles de présenter des déséquilibres ou d'être exposés à des risques de déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. Le 16 janvier 2024, la Commission a adopté un avis sur le projet de plan budgétaire de la Slovaquie pour 2024. La Commission a également adopté une recommandation pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2024, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et les principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation sur la politique économique de la zone euro ([5]) (ci-après dénommée «recommandation de 2024 sur la zone euro») le 12 avril 2024 et le rapport conjoint sur l'emploi le 11 mars 2024.

(5) Le 30 avril 2024, le nouveau cadre de gouvernance économique de l'Union est entré en vigueur. Ce cadre comprend le nouveau règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale, le règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil ([6]) visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, dans sa version modifiée, ainsi que la directive 2011/85/UE du Conseil ([7]) sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, dans sa version modifiée. Les objectifs de ce nouveau cadre de gouvernance économique sont la promotion de finances publiques saines et soutenables, d'une croissance durable et inclusive et de la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et la prévention des déficits publics excessifs. Le nouveau cadre de gouvernance économique encourage également l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et cohérente des règles. Chaque État membre devrait présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Un plan budgétaire et structurel national à moyen terme contient les engagements en matière budgétaire, de réformes et d'investissements d'un État membre, couvrant un horizon de planification de quatre ou cinq ans en fonction de la durée ordinaire de la législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes ([8]) dans les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2024/1263, notamment aux obligations de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du produit intérieur brut (PIB) et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263, la période d'ajustement peut être prolongée de trois ans au maximum. Afin de soutenir l'élaboration de ces plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, la Commission a publié, le 21 juin 2024, des orientations sur les informations à fournir par les États membres dans leurs plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme et dans leurs rapports d'avancement annuels. Conformément aux articles 5 et 36 du règlement (UE) 2024/1263, la Commission a transmis aux États membres les trajectoires de référence et les informations techniques, le cas échéant. Les États membres doivent présenter chacun leur plan budgétaire et structurel national à moyen terme au plus tard le 20 septembre 2024, à moins que l'État membre

([5]) Recommandation du Conseil du 12 avril 2024 concernant la politique économique de la zone euro (JO C, C/2024/2807, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2807/oj).

([6]) Règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj).

([7]) Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L 306 du 23.11.2011, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/85/oj).

([8]) «Dépenses nettes» au sens de l'article 2, point 2), du règlement (UE) 2024/1263: on entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

concerné et la Commission ne conviennent de prolonger d'une durée raisonnable ce délai. Conformément à leurs cadres juridiques nationaux, les États membres peuvent débattre de leurs projets de plans à moyen terme avec leurs parlements nationaux, demander aux institutions budgétaires indépendantes d'émettre un avis et procéder à la consultation des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes nationales.

(6) En 2024, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, car ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020, 2022 et 2023 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience qui ont été révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 ou 21 du règlement (UE) 2021/241.

(7) Le 29 avril 2021, la Slovaquie a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. En vertu de l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovaquie ([9]), qui a été modifiée le 14 juillet 2023 conformément à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU ([10]). La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Slovaquie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles précédemment atteints.

(8) Le 24 avril 2024, la Slovaquie a présenté son programme national de réforme pour 2024 et son programme de stabilité pour 2024, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil ([11]). Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2024 tient également compte des rapports semestriels de la Slovaquie sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

(9) Le 19 juin 2024, la Commission a publié le rapport 2024 pour la Slovaquie. Elle a évalué les progrès accomplis par la Slovaquie dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2023 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par la Slovaquie, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport consacré au pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis auxquels le plan pour la reprise et la résilience ne répond pas ou ne répond que partiellement, ainsi que les défis nouveaux ou émergents. Il a également évalué les progrès accomplis par la Slovaquie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(10) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour la Slovaquie. Les principales conclusions de l'évaluation, par ses services, aux fins dudit règlement, des vulnérabilités macroéconomiques de la Slovaquie ont été publiées en mars 2024. Le 19 juin 2024, la Commission a conclu que la Slovaquie connaissait des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, malgré quelques améliorations récentes, la Slovaquie présente des vulnérabilités, liées à sa compétitivité-coûts, à son solde extérieur, à son marché du logement et à l'endettement des ménages, qui persistent sans qu'aucune action politique n'ait été entreprise. La Slovaquie a fait l'objet en 2023 d'un examen approfondi à l'issue duquel ses vulnérabilités n'ont pas été considérées comme équivalant à des déséquilibres macroéconomiques, puisqu'elles devaient se réduire à moyen terme. Or, elles se sont réduites, mais pas aussi rapidement que ce qui était prévu il y a un an. De plus, il semble s'agir d'améliorations conjoncturelles, les vulnérabilités structurelles paraissant bien ancrées, sur fond d'inaction politique. Le déficit important de la balance courante s'est certes réduit l'an dernier, mais il devrait rester clairement négatif, de sorte que la position extérieure globale nette devrait elle aussi rester nettement négative. L'inflation sous-jacente s'est révélée plus persistante que prévu et s'est maintenue au-dessus de la moyenne de la zone euro, tandis que les coûts salariaux unitaires continuent d'augmenter plus vite que dans la plupart des pays partenaires commerciaux. Ces tensions au niveau des prix et des coûts ne devraient pas s'atténuer sensiblement cette année, ni l'an prochain, ce qui pourrait freiner l'amélioration de la compétitivité et de la balance commerciale. Les emprunts des ménages ont augmenté de manière significative au fil des ans et se sont ralentis en 2023 sur fond de resserrement du crédit

([9]) ST 10156/21; ST 10156/21 ADD 1.

([10]) Décision d'exécution du Conseil du 14 juillet 2023 modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovaquie (ST 11205/23 INIT; ST 11205/23 ADD 1).

([11]) Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (JO L 209 du 2.8.1997, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1466/oj).

hypothécaire. Les prix de l'immobilier ont baissé, mais ils restent légèrement surévalués et devraient repartir à la hausse car l'offre de logements reste limitée. La demande de logements est soutenue par des interventions politiques, comme les aides à l'emprunt hypothécaire récemment adoptées, qui entravent la transmission de la politique monétaire et sont coûteuses sur le plan budgétaire. L'ajustement budgétaire a été retardé et le déficit public, déjà élevé, devrait encore se creuser cette année, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter progressivement en 2024 et 2025 malgré un taux de croissance du PIB favorable, s'accompagnant d'une pression à la hausse sur la demande intérieure. Dans l'ensemble, l'action des pouvoirs publics n'a pas été suffisante pour remédier aux vulnérabilités constatées, ce qui a contribué à les enraciner. Ajuster le budget contribuerait à réduire l'inflation sous-jacente, à renforcer la position extérieure et à contenir la hausse de la dette publique; l'ouverture de la procédure concernant les déficits excessifs devrait favoriser cet ajustement. Des mesures sont également nécessaires pour améliorer la compétitivité-prix et hors prix et pour réduire les risques liés au marché du logement et à l'endettement croissant des ménages, notamment en œuvrant au développement d'un marché locatif qui fonctionne.

(11) D'après les données validées par Eurostat, le déficit public de la Slovaquie est passé de 1,7 % du PIB en 2022 à 4,9 % en 2023, tandis que la dette publique est passée de 57,7 % du PIB à la fin de 2022 à 56,0 % à la fin de 2023. Comme annoncé dans la communication de la Commission du 8 mars 2023 intitulée «Orientations en matière de politique budgétaire pour 2024», la Commission, se basant sur les données effectives pour 2023, a franchi au printemps 2024 la première étape vers l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit, conformément aux dispositions juridiques en vigueur. Le 19 juin 2024, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité. Ce rapport évaluait la situation budgétaire de la Slovaquie, dont le déficit public a dépassé en 2023 la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Ce rapport a conclu que, à la lumière de cette évaluation, et après avoir pris en considération l'avis du comité économique et financier formulé en vertu de l'article 126, paragraphe 4, du traité, la Commission entendait proposer, en juillet 2024, d'ouvrir une procédure concernant les déficits excessifs pour la Slovaquie, en proposant au Conseil d'adopter une décision au titre de l'article 126, paragraphe 6, du traité constatant l'existence d'une situation de déficit excessif en Slovaquie.

(12) Le 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé ([12]) à la Slovaquie de s'attacher, en 2023, à mener une politique budgétaire prudente, en particulier en maintenant la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en deçà de la croissance du PIB potentiel à moyen terme ([13]), compte tenu de la poursuite d'un soutien temporaire et ciblé aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie et aux personnes fuyant l'Ukraine. Dans le même temps, il a été recommandé à la Slovaquie de se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il lui a également été recommandé d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union. En 2023, selon les estimations de la Commission, le pays a eu une orientation budgétaire ([14]) expansionniste (6,1 % du PIB), dans un contexte d'inflation élevée. La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu cette année-là sur l'orientation budgétaire un effet expansionniste de 3,8 % du PIB. Ce chiffre tient compte de la diminution, de 0,2 % du PIB, du coût des mesures de soutien d'urgence ciblant les ménages et entreprises les plus vulnérables face à la hausse des prix de l'énergie, ainsi que de la réduction, de 0,1 % du PIB, des coûts liés à la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine. L'effet expansionniste d'une croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national supérieure à la croissance du PIB potentiel à moyen terme n'est donc pas dû au soutien d'urgence ciblé dont ont bénéficié ces ménages et entreprises et ces personnes fuyant l'Ukraine. Cette croissance expansionniste des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) s'explique par des mesures d'urgence non ciblées liées à l'énergie, par des augmentations permanentes des salaires et des prestations sociales dans le secteur public, par l'augmentation des dépenses de santé et par la réduction des taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur certains articles. En résumé, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en 2023 n'a pas été conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 3,2 % du PIB en 2023. Les investissements financés au niveau national se sont élevés à 3,2 % du PIB en 2023, ce qui représente une augmentation annuelle de 0,8 point de pourcentage par rapport à 2022. La Slovaquie a financé des investissements supplémentaires par l'intermédiaire de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Elle a financé des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, tels que des

([12]) Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de la Slovaquie pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovaquie pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 205).

([13]) Sur la base des prévisions de la Commission du printemps 2024, la croissance du PIB potentiel à moyen terme de la Slovaquie en 2023 est estimée à 12,4 % en termes nominaux, sur la base du taux de croissance potentiel réel moyen sur 10 ans et du déflateur du PIB pour 2023.

([14]) L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'Union. L'orientation budgétaire correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19 et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union. Un signe négatif de l'indicateur indique une politique budgétaire expansionniste, alors qu'un signe positif de l'indicateur indique une politique budgétaire restrictive.

investissements dans les infrastructures énergétiques, les transports à émissions nulles et l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces investissements publics sont financés en partie au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union.

(13) Dans le programme de stabilité pour 2024, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires prévoit une croissance du PIB réel de 2,0 % en 2024 et de 3,1 % en 2025, tandis qu'il prévoit une inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de 3,2 % en 2024 et de 4,4 % en 2025. Le déficit public devrait augmenter pour atteindre 5,9 % du PIB en 2024 avant de retomber à 5,4 % du PIB en 2025, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour atteindre 58,6 % d'ici la fin de 2024 et 59,8 % à la fin de 2025. Après 2025, le déficit public devrait diminuer progressivement pour passer à 5,2 % du PIB en 2026, puis remonter à 5,5 % en 2027. Le déficit public ne devrait donc pas retomber en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à l'horizon du programme. Après 2025, le ratio dette publique/PIB devrait quant à lui augmenter pour atteindre 63,6 % en 2026 et 67,8 % en 2027.

(14) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 2,2 % en 2024 et de 2,9 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) devrait s'établir à 3,1 % en 2024 et à 3,6 % en 2025.

(15) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission annoncent un déficit public de 5,9 % du PIB en 2024, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour atteindre 58,5 % à la fin de 2024. L'augmentation du déficit en 2024 s'explique principalement par le maintien de mesures existantes de soutien relatives aux prix de l'énergie et par de nouvelles mesures accroissant les dépenses, dont une revalorisation permanente du 13e mois de pension, une augmentation des dépenses de santé, la création d'un nouveau ministère du tourisme et des sports, une modification de la législation sur l'enseignement créant un droit légal d'admission en maternelle des enfants de plus de 3 ans et renforçant les droits des enfants à besoins éducatifs spéciaux, et l'introduction dans les universités publiques de contrats basés sur les résultats. Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être restrictive à hauteur de 1,4 % du PIB en 2024.

(16) D'après les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 1,2 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable (ci-après dénommé «subventions») au titre de la facilité en 2024, contre 0,5 % du PIB en 2023. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité permettront des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'auront pas d'incidence directe sur le solde ou la dette des administrations publiques slovaques.

(17) Le 14 juillet 2023, le Conseil a recommandé ([15]) à la Slovaquie de mener une politique budgétaire prudente, notamment en plafonnant à un maximum de 5,7 % l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national ([16]) en 2024. Les États membres ont été invités à tenir compte, lors de l'exécution de leur budget 2023 et de la préparation de leur projet de plan budgétaire pour 2024, du fait que la Commission proposerait au Conseil l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit en se basant sur les données effectives pour 2023. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les dépenses primaires nettes financées au niveau national de la Slovaquie devraient augmenter de 6,2 % en 2024, un taux supérieur au taux de croissance maximal recommandé. Ce dépassement des dépenses par rapport au taux de croissance maximal recommandé des dépenses primaires financées au niveau national correspond à 0,2 % du PIB en 2024. Il y a un risque que cela ne corresponde pas pleinement à ce qui a été recommandé par le Conseil.

(18) En outre, le Conseil a recommandé à la Slovaquie de s'attacher à supprimer progressivement les mesures de soutien d'urgence en vigueur en matière d'énergie et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et 2024. Le Conseil a également précisé que, dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, la Slovaquie devrait faire en sorte que lesdites mesures ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient soutenables sur le plan budgétaire et préservent les incitations aux économies d'énergie. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, le coût budgétaire net ([17]) des mesures de soutien d'urgence liées à l'énergie est estimé à 2,1 % du PIB en 2023, et il devrait s'établir à 0,4 % du PIB en 2024 et à 0,0 % en 2025. En particulier, le plafonnement des prix du gaz pour les ménages devrait rester en vigueur en 2024. Si les économies réalisées étaient affectées à la réduction du

([15]) Recommandation du Conseil du 14 juillet 2023 concernant le programme national de réforme de la Slovaquie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovaquie pour 2023 (JO C 312 du 1.9.2023, p. 233).

([16]) Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite i) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des dépenses d'intérêts, iii) des dépenses conjoncturelles en matière de chômage et iv) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

([17]) Ce chiffre représente le niveau du coût budgétaire annuel de ces mesures, compte tenu des recettes et des dépenses et, le cas échéant, déduction faite des recettes provenant de l'imposition des bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie.

déficit public, comme recommandé par le Conseil, ces projections impliqueraient un ajustement budgétaire de 1,7 % du PIB en 2024, alors que les dépenses primaires nettes financées au niveau national ([18]) apportent une contribution restrictive de 0,2 % du PIB à l'orientation budgétaire la même année. Il n'est pas prévu que les mesures de soutien d'urgence liées à l'énergie soient supprimées progressivement dès que possible en 2023 et 2024. La recommandation du Conseil risque de ne pas être respectée à cet égard. En outre, les économies réalisées ne devraient pas être pleinement affectées à la réduction du déficit public. À cet égard aussi, la recommandation du Conseil risque de ne pas être respectée. Le coût budgétaire des mesures de soutien d'urgence liées à l'énergie visant à protéger les ménages et les entreprises vulnérables est estimé à 0,0 % du PIB en 2024 (0,0 % en 2023).

(19) De plus, le Conseil a recommandé à la Slovaquie de préserver les investissements publics financés au niveau national et de veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les investissements publics financés au niveau national devraient tomber de 3,2 % du PIB en 2023 à 3,0 % du PIB en 2024. Cette diminution s'explique par la fin de la période de programmation 2014-2020 des Fonds structurels de l'Union, pour laquelle des fonds étaient disponibles jusqu'en 2023. Elle est aussi due au report à 2025 de la livraison d'équipements militaires. Compte tenu de ces facteurs supplémentaires, l'investissement public en 2024 est jugé conforme à ce qui avait été recommandé par le Conseil. Quant aux dépenses publiques financées par des fonds de l'Union, notamment les subventions au titre de la facilité, elles devraient diminuer et passer de 3,2 % du PIB en 2023 à 2,0 % du PIB en 2024. Cette diminution s'explique par la fin de la période de programmation 2014-2020 des Fonds structurels de l'Union, pour laquelle des fonds étaient disponibles jusqu'en 2023.

(20) Sur la base des mesures connues à la date d'arrêté des prévisions, et dans l'hypothèse de «politiques inchangées», les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur un déficit public de 5,4 % du PIB en 2025. Cette réduction du déficit en 2025 serait principalement due à une hausse des recettes, elle-même liée à une augmentation du PIB nominal dans un contexte d'inflation plus forte. Le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour s'établir à 59,9 % d'ici la fin de 2025. Une politique budgétaire prudente devrait contribuer à réduire l'inflation sous-jacente — qui est très au-dessus de la moyenne de la zone euro et pourrait entraîner des pertes de compétitivité si elle persistait — ainsi qu'à renforcer la position extérieure du pays.

(21) Le système fiscal slovaque pourrait bénéficier d'un dosage fiscal plus propice à la croissance, qui viserait à stimuler la participation au marché du travail, tout en promouvant la protection de l'environnement et la viabilité budgétaire et en assurant davantage d'équité. À l'heure actuelle, il se classe au cinquième rang de l'Union pour ce qui est des prélèvements obligatoires sur les revenus du travail en pourcentage du total des impôts (52,4 %). En Slovaquie, la pression fiscale est relativement élevée pour les personnes à faibles revenus, ce qui décourage la participation au marché du travail, dans un contexte où la progressivité de l'imposition des revenus du travail est inférieure à la moyenne de l'Union. Les recettes publiques et les conditions de travail sont négativement affectées par l'écart important qui existe entre salariés et travailleurs indépendants en termes de prélèvements fiscaux et non-fiscaux et de cotisations sociales, ce qui se traduit par la proportion la plus élevée de travailleurs indépendants qui présentent des caractéristiques de dépendance économique dans l'Union. En Slovaquie, les recettes récurrentes d'impôts fonciers ne représentent que 0,4 % du PIB, ce qui est très en deçà de la moyenne de l'Union, qui est de 1 %. Cet écart est dû au fait que le système d'imposition slovaque se base sur la superficie des biens plutôt que sur leur valeur sur le marché, ce qui entraîne une stagnation des recettes fiscales, alors même que les prix de l'immobilier ont augmenté ces dernières années. Dans le domaine de la fiscalité environnementale, la Slovaquie a enregistré des résultats remarquables en 2022, puisque ses taxes environnementales dépassent la moyenne de l'Union, aussi bien en proportion du PIB qu'en proportion du total des impôts. Toutefois, cela tient essentiellement à la bonne tenue des recettes fiscales sur l'énergie, qui s'explique par une base d'imposition très large. À l'inverse, les recettes issues des taxes sur les transports, la pollution et les ressources ont été inférieures à la moyenne de l'Union, ce qui indique qu'il est possible de renforcer l'application du principe du pollueur-payeur. Malgré des améliorations notables ces dernières années, l'écart en matière de respect des obligations de TVA reste supérieur à la moyenne de l'Union. La Slovaquie a pourtant su le réduire sensiblement entre 2010 à 2021, grâce à l'obligation, depuis 2014, de déclarer toutes les transactions intérieures et intra-Union, et à l'application plus large du mécanisme d'autoliquidation. L'application de mesures de rationalisation des systèmes de paiement des impôts, cotisations sociales et autres prélèvements obligatoires, couplée à des mesures de réduction des coûts administratifs et des coûts de conformité, peut stimuler les recettes publiques et soutenir la viabilité budgétaire. Ces dernières années, la Slovaquie a adopté plusieurs mesures non ciblées potentiellement porteuses d'effets négatifs sur, par exemple, les prix de l'immobilier et la compétitivité-prix, et conduisant également à une répartition inéquitable des ressources. En outre, la mise en œuvre insuffisante, dans le cadre du processus budgétaire, des revues de dépenses existantes empêche la réalisation d'économies identifiées comme pouvant soutenir les finances publiques. Par ailleurs, de nouvelles améliorations dans la numérisation de

([18]) Cet effet est mesuré comme étant la variation des dépenses primaires des administrations publiques, déduction faite i) de l'incidence budgétaire additionnelle des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des mesures ponctuelles, iii) des dépenses conjoncturelles liées au chômage et iv) des dépenses financées par des aides non remboursables (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, comparée au taux moyen de croissance du PIB potentiel nominal à moyen terme (10 ans), exprimée sous la forme d'un pourcentage du PIB nominal.

l'administration fiscale, en particulier en ce qui concerne la facturation électronique et les déclarations fiscales préremplies, pourraient contribuer à réduire encore les fuites dans le système fiscal, à faciliter le respect des obligations fiscales et à en réduire le coût.

(22) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241, et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ces réformes et ces investissements devraient permettre au pays de relever efficacement l'intégralité, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre rapide et effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour renforcer la compétitivité à long terme de la Slovaquie par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. Pour honorer les engagements du plan pour la reprise et la résilience au plus tard en août 2026, il est essentiel que la Slovaquie poursuive la mise en œuvre de ses réformes et accélère ses investissements en remédiant aux retards qui se font jour, tout en assurant une gouvernance efficace et en renforçant ses capacités administratives. La Slovaquie est confrontée à divers obstacles qui entravent la bonne mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, plusieurs grands projets d'investissement risquant de ne pas être mis en œuvre. La réalisation des investissements connaît actuellement un ralentissement, notamment dans les soins de santé, la rénovation des bâtiments, la décarbonation de l'industrie, la protection de la nature et la gestion de l'eau. Certaines réformes en cours ne progressent pas non plus comme prévu, par exemple en matière d'aménagement du territoire, ce qui peut créer des obstacles supplémentaires. L'administration publique slovaque souffre d'un manque structurel d'efficacité et présente, à différents niveaux hiérarchiques, des capacités administratives insuffisantes pour pouvoir mettre en œuvre des réformes et des investissements complexes. Les autres obstacles à lever concernent par exemple les marchés publics et la longueur des procédures d'octroi de permis, qui entraîne des retards importants. Associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées demeure essentiel afin de garantir une large appropriation en vue de la bonne mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

(23) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours des programmes de la politique de cohésion, conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil ([19]), la Slovaquie est tenue de réexaminer son programme soutenu par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen Plus (FSE +), le Fonds de cohésion et le Fonds pour une transition juste (FTC) d'ici à mars 2025, en tenant compte entre autres des défis recensés dans les recommandations par pays de 2024, ainsi que de son plan national en matière d'énergie et de climat. Cet examen constitue la base de l'allocation définitive des fonds de l'Union inclus dans chaque programme. La Slovaquie a progressé dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et du socle européen des droits sociaux, mais il subsiste d'importantes disparités régionales entre la capitale et le reste du pays en termes de développement économique et social. Il est crucial d'accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et de continuer à en poursuivre les priorités, qui conservent toute leur pertinence. Il est particulièrement important de renforcer la capacité administrative des autorités locales, régionales et nationales et de renforcer les partenariats et l'appropriation des processus, notamment par une participation accrue des acteurs de la société civile. Des efforts seront encore nécessaires pour renforcer l'inclusion sociale et économique des communautés roms marginalisées en améliorant leurs conditions de vie, en leur assurant un accès sans ségrégation à un enseignement et des formations de qualité et en soutenant leur intégration sur le marché du travail. Parallèlement, il faudra mener à bien les investissements en infrastructures d'adduction d'eau potable et de traitement des eaux usées. Les investissements prévus dans l'économie circulaire, la gestion des déchets et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et résidentiels sont indispensables à la transition écologique. Il demeure tout aussi essentiel de progresser dans le développement des sources d'énergie renouvelables et la décarbonation de l'économie. Il convient de renforcer les politiques de l'emploi actives pour lutter contre le chômage de longue durée. Cela passe nécessairement par des programmes efficaces de reconversion professionnelle et d'éducation et de formation des adultes. Enfin, il est essentiel, pour renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail et dans la société, de proposer pour les enfants de moins de trois ans des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants abordables et de qualité.

(24) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours des programmes de la politique de cohésion, il conviendra d'accorder une attention accrue au potentiel de relance des investissements dans l'utilisation durable des ressources naturelles, compte tenu notamment du retard accumulé dans ce domaine durant la période de programmation précédente. La Slovaquie pourrait également recourir à la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», établie par le règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil ([20]), en matière de technologies numériques et de

([19]) Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

([20]) Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

deep tech innovantes, de technologies propres et économes en ressources et de biotechnologies pour soutenir la transformation de l'industrie.

(25) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels répondent le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, la Slovaquie est confrontée à plusieurs autres défis liés au cadre judiciaire et de lutte contre la corruption, au manque de transparence et de concurrence dans les procédures de passation de marchés publics, au marché du travail, au manque de compétences de base, au manque d'inclusion et au faible taux d'inscription à des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique, à la conservation des ressources naturelles et au cadre pour une économie circulaire.

(26) Des modifications législatives récentes, en particulier les modifications du code pénal et le démantèlement du bureau du procureur spécial, suscitent de vives inquiétudes quant à l'indépendance et à l'intégrité du système judiciaire et répressif en Slovaquie. Sans garde-fous appropriés, ces évolutions risquent de réduire la capacité du système de justice pénale et l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption, notamment des mesures de dissuasion, d'enquête et de poursuite dans les affaires de corruption et de fraude à haut niveau. La situation risque d'être encore compliquée par la réorganisation envisagée de la police anti-corruption (NAKA). En outre, la récente révocation de plusieurs membres du Conseil de la magistrature avant la fin de leur mandat et l'absence de garanties d'indépendance de ce Conseil suscitent également des inquiétudes. Ces évolutions risquent de peser sur l'environnement économique et réglementaire de la Slovaquie, et donc sur sa compétitivité.

(27) La fragmentation du système de gouvernance en Slovaquie et le manque de coordination entre les différents échelons administratifs pèsent sur l'environnement des entreprises, et en particulier sur la capacité du pays à mettre en œuvre ses politiques et ses projets d'investissement. En outre, le niveau de qualité des services publics et d'indépendance financière des collectivités locales et régionales est généralement faible. Cette situation, conjuguée au recours constant à des procédures législatives accélérées, se traduit par un manque de prévisibilité du cadre réglementaire. Dans le même temps, alors que le plan pour la reprise et la résilience vise à simplifier les procédures de passation de marchés publics en Slovaquie, les problèmes liés au manque de transparence et de concurrence dans ces marchés persistent. En témoigne le fait qu'en 2023, 33 % des marchés publics ont été attribués à des soumissionnaires uniques. Ces problèmes ont pour conséquence que les marchés publics ne sont pas suffisamment et stratégiquement utilisés pour faire progresser d'importants objectifs de politique publique, ce qui entrave les progrès en termes de transitions écologique et numérique et empêche la Slovaquie d'améliorer son potentiel économique. Les modifications du cadre de passation des marchés publics proposées récemment et la nouvelle législation sur les investissements stratégiques pourraient encore réduire la transparence et la concurrence dans ces marchés et risquent de réduire les garanties appropriées, en particulier pour les investissements à grande échelle.

(28) Une proportion relativement élevée de jeunes étudiants slovaques ne possède pas le niveau minimal de compétences de base en mathématiques, en lecture et en sciences. L'enquête 2022 du programme international pour le suivi des acquis des élèves de l'Organisation de coopération et de développement économiques montre que la Slovaquie compte parmi les pays les moins performants en matière de compétences de base, puisque plus de 30 % des élèves ont des résultats insuffisants en mathématiques et en lecture et que la proportion de bons élèves diminue, ce qui réduit le potentiel d'innovation et la compétitivité à long terme du pays. Les résultats montrent aussi d'importantes lacunes chez les étudiants issus de milieux défavorisés sur le plan socio-économique, notamment ceux issus de communautés roms marginalisées, 62,6 % d'entre eux ne possédant pas de compétences de base en mathématiques. Cela correspond à des disparités plus larges dans le système éducatif slovaque. Le plan slovaque pour la reprise et la résilience contient de nombreuses mesures dans le domaine de l'éducation, mais il n'est pas suffisamment ciblé pour accroître la proportion d'enfants dotés de compétences de base. La formation des enseignants gagnerait à être davantage axée sur le soutien au développement de ces compétences chez les élèves. En outre, la profession n'attire pas suffisamment de candidats pour pallier le manque de personnel qualifié; il existe des marges d'amélioration de la formation des enseignants et d'augmentation du nombre d'auxiliaires, ainsi que des possibilités de recours à l'apprentissage par les pairs et au tutorat. En outre, il est possible d'accroître sensiblement le nombre d'inscriptions dans des structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE), en augmentant le nombre de places et en encourageant les parents à recourir à ces structures. Alors que le plan slovaque pour la reprise et la résilience soutient l'augmentation du taux de scolarisation des enfants à partir de 3 ans, selon les données d'Eurostat ([21]), 1 % seulement des enfants de moins de 3 ans ont fréquenté une de ces structures en 2023, ce qui est le taux le plus faible de l'Union. Accroître ce taux de fréquentation contribuerait à mieux préparer les enfants à acquérir des compétences plus tard, réduirait le décrochage scolaire et faciliterait la participation des parents au marché du travail, en particulier celle des femmes.

([21]) Enquête EU-SILC.

(29) Selon les projections, les absorptions nettes de carbone de la Slovaquie dans les secteurs de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie devraient diminuer de manière significative, ce qui signifie que le pays n'atteindra pas son objectif de réduction de - 6 821 kt d'équivalent $CO_2$ d'ici à 2030 au titre du règlement (UE) 2018/841 du Parlement européen et du Conseil ([22]). Cela va de pair avec son évaluation insuffisante des risques climatiques et avec les difficultés qu'elle a à traduire les informations dont elle dispose sur ces risques en solutions pratiques. Pour inverser cette tendance dans les années à venir, il sera important de promouvoir des mesures d'adaptation au changement climatique, y compris des solutions fondées sur la nature, et de les intégrer dans les politiques nationales pertinentes, afin d'achever la délimitation de zones naturelles protégées et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. En même temps, de nouvelles mesures de politique publique seront nécessaires pour accélérer la transition vers une économie circulaire. La Slovaquie risque en effet de ne pas atteindre ses objectifs de traitement des déchets pour 2025, qu'il s'agisse des déchets municipaux solides, pour lesquels elle était encore, en 2020, à 19,2 points de pourcentage de l'objectif de 55 % fixé pour 2025, ou des déchets d'emballages, pour lesquels elle était la même année à 5,3 points de pourcentage de l'objectif de 65 % fixé pour 2025 ([23]). Une meilleure maîtrise du gaspillage de ressources lui permettrait de réduire les mises en décharge et d'accroître la réutilisation des déchets municipaux et des déchets d'emballages, ainsi que l'utilisation de matériaux circulaires dans l'industrie et la construction.

(30) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé, en 2024, que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour mettre en œuvre la recommandation de 2024 concernant la zone euro. En ce qui concerne la Slovaquie, les recommandations 1, 2 et 3 contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième recommandations énoncées dans la recommandation de 2024 sur la zone euro.

(31) Les recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) nº 1176/2011 à la lumière du bilan approfondi réalisé par la Commission et de sa conclusion quant à l'existence de déséquilibres correspondent aux recommandations figurant aux points 1 et 3 ci-dessous. Les politiques mentionnées dans la recommandation 1 aident à remédier aux vulnérabilités liées au marché du logement, à l'endettement des ménages et à la position extérieure. Les politiques mentionnées dans la recommandation 3 aident à remédier aux vulnérabilités liées à la compétitivité-coûts. Les recommandations 1 et 3 contribuent à la fois à corriger les déséquilibres et à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la recommandation de 2024 sur la zone euro, conformément au considérant 30,

RECOMMANDE que la Slovaquie s'attache, en 2024 et 2025:

1. à présenter son plan budgétaire et structurel à moyen terme en temps utile; conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance réformé, à limiter la croissance des dépenses nettes ([24]) en 2025 à un taux compatible avec, entre autres, le fait de réduire le déficit public de façon à tendre vers la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et de maintenir la dette publique à un niveau prudent à moyen terme; à rendre le dosage fiscal plus efficient, notamment en réduisant les facteurs qui dissuadent de participer au marché du travail et en donnant plus de poids à la fiscalité environnementale et aux impôts fonciers récurrents; à réduire les mesures de dépenses coûteuses, notamment en effectuant des revues de dépenses; à continuer de renforcer le respect des obligations fiscales, notamment en poursuivant le passage de l'administration fiscale au numérique; à réduire les risques liés à l'endettement des ménages en soutenant l'offre de logements et l'expansion du marché locatif;

2. à assurer une gouvernance efficace, renforcer la capacité administrative pour gérer les fonds de l'Union, accélérer les investissements et maintenir la dynamique dans la mise en œuvre des réformes; à relever les défis pertinents en vue de permettre une mise en œuvre continue, rapide et effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, en garantissant l'aboutissement des réformes et des investissements d'ici au mois d'août 2026; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion; à continuer, dans le cadre de l'examen à mi-parcours desdits programmes, à se concentrer sur les priorités fixées, en agissant pour mieux répondre aux besoins d'investissement dans l'utilisation durable des ressources naturelles, tout en prenant en considération les possibilités qu'offre la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» d'améliorer la compétitivité;

([22]) Règlement (UE) 2018/841 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et modifiant le règlement (UE) nº 525/2013 et la décision (UE) nº 529/2013 (JO L 156 du 19.6.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/841/oj).

([23]) AEE et CTE/CE (2022). «Early Warning Assessment Related to the 2025 Targets for Municipal and Packaging Waste» (Évaluation d'alerte précoce relative aux objectifs en matière de déchets municipaux et de déchets d'emballages pour 2025) (https://www.eea.europa.eu/publications/country-profiles-early-warning-assessments).

([24]) Aux termes de l'article 2, point 2, du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes», les dépenses publiques, déduction faite des dépenses d'intérêts, des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

3. à renforcer l'efficacité, l'indépendance et l'intégrité du système judiciaire et de lutte contre la corruption, notamment en veillant à ce qu'il existe des garanties suffisantes pour que les affaires de corruption à haut niveau fassent effectivement l'objet d'enquêtes et de poursuites; à améliorer la compétitivité et la productivité, notamment en assurant la transparence et la concurrence des procédures de passation de marchés publics, afin de promouvoir une bonne gouvernance et d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques; à renforcer l'enseignement des compétences de base, notamment pour les enfants issus de milieux défavorisés ou de communautés roms marginalisées, et à augmenter le nombre et la fréquentation de structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité pour les enfants de moins de trois ans; à renforcer la maîtrise du gaspillage de ressources et la réutilisation des déchets municipaux et des déchets d'emballages, ainsi que la préservation des ressources naturelles, en prenant systématiquement en compte les solutions fondées sur la nature et en finalisant la délimitation des zones naturelles protégées.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2024.

*Par le Conseil*

*Le président*

NAGY I.